

**Arrêté interdépartemental nominatif modifiant la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la
Nonette**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE ET MARNE

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 212.4 ainsi que R 212.26 à R 212.34 ;

Vu le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu le décret 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de la préfète de l'Oise Madame Corinne Orzechowski ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du Préfet de Seine et Marne, Monsieur Lionel Beffre ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 1998, portant délimitation du périmètre du sage de la Nonette complété par les arrêtés des 14 janvier 1999 et 15 décembre 2017, modifiant l'arrêté portant délimitation du périmètre du sage de la Nonette ;

Vu l'arrêté interpréfectoral structurel du 13 août 2021, relatif au renouvellement de la commission locale de l'eau du SAGE de la Nonette ;

Vu les délibérations des Conseils Départementaux de l'Oise et de Seine et Marne, relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les délibérations des établissements publics locaux et des communes du bassin versant de la Nonette relatifs à leur représentation à la commission locale de l'eau ;

Vu les consultations faites auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Nonette ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration du SAGE d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;

Considérant que sur le fondement de l'article R.212-30 du code de l'environnement, il y a lieu de compléter l'arrêté structurel en désignant nominativement par leur patronyme ou « es qualité », les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Sur proposition des Directeurs Départementaux des territoires de l'Oise et de la Seine et Marne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté interpréfectoral structurel du 13 août 2021 portant modification de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Nonette est modifié comme suit :

Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- Le Président du Conseil régional d'Ile de France ou son représentant ;
- Madame Fatima MASSAU, représentant le Président du Conseil régional des Hauts de France ;
- Madame Marianne MARGATÉ, représentant le Président du Conseil départemental de Seine et Marne ;
- Madame Corry NEAU, représentant le Président du Conseil départemental de l'Oise ;
- Yves CHERON, représentant le Président du parc naturel régional Oise-Pays de France ;
- Monsieur Frédéric SERVELLE, conseiller communautaire représentant le Président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;
- Le Président de l'Agglomération Creil Sud Oise ou son représentant ;
- Monsieur François DUMOULIN, représentant le Président de la communauté de communes de Senlis Sud Oise ;
- Madame Monique EGO déléguée élue représentant le Président de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte ;
- Madame Anne-Sophie SICARD, représentant le Président de la communauté de communes du Pays de Valois ;
- Monsieur Jean-Pierre AUBRY, représentant le Président de la communauté de communes des Plaines et Monts de France ;
- Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ou son représentant ;
- Monsieur Michel ARNOULD, représentant le Président de la communauté d'agglomération de Compiègne ;
- Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON, Conseiller municipal représentant la Maire de Chantilly ;
- Madame Julie BONGIOVANNI, représentant la Maire de Senlis ;
- Monsieur Alexis MENDOZA-RUIZ, représentant le Maire de Nanteuil le Haudouin ;

- Monsieur Martial LAUER ou son suppléant Monsieur Didier KUHLEN, Conseillers municipaux représentant le Maire de Lagny le Sec ;
- Monsieur Gilles TESSON, représentant le Maire de Montlognon ;
- Monsieur Alex OUBLIE, représentant le Maire d'Othis ;
- Monsieur Gilles SEILLIER, le Président du syndicat interdépartemental du SAGE de la Nonette ;
- Madame Agnès CHAMPAULT ou son suppléant Monsieur Daniel LEFRANC, représentant le Président du syndicat intercommunal d'assainissement de Le Plessis Belleville, Lagny le Sec, Eve, Silly le Long ;
- Monsieur Jean-Noel GAUTHIER, représentant le Président du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de la vallée de la Nonette (SICTEUV) ;
- Monsieur Thierry THEVENOUX, le Président du syndicat de l'eau de Courteuil – Avilly Saint Léonard ;
- Monsieur Maxime ACCIAI, Président du syndicat intercommunal du bassin d'Halatte ;
- Madame Nicole COLIN, représentant le Président de l'établissement public territorial Entente Oise-Aisne

Soit 24 membres titulaires.

Article 2 – Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 – Le Président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Article 4 – Le mandat des membres désignés à l'article 1, court jusqu'au 13 août 2027, terme du mandat de la commission nommée par l'arrêté interpréfectoral structurel du 13 août 2021 sus-visé. Les personnes désignées cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de quatre mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et le site Départemental des services de l'État (IDE) dans l'Oise.

Article 7 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine et Marne, les Directeurs départementaux des Territoires de Seine et Marne et de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

Beauvais, le 22 NOV. 2021

La Préfète,

Corinne ORZECZOWSKI

